

**Loi n° 13 – 2011 du 17 mai 2011
portant création du district de l'île Mbamou**

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : L'île Mbamou est érigée en district.

Le chef-lieu du district de l'île Mbamou est Lissanga.

Article 2 : Le district de l'île Mbamou est rattaché au département de Brazzaville.

Article 3 : Le district de l'île Mbamou est contenu entre 4°6' et 4°17' de latitude Sud et entre 15°18' et 15°29' de longitude Est.

Il comprend : l'île Mbamou, les eaux et les îlots compris entre l'île Mbamou et la rive septentrionale du Stanley-Pool.

Il s'étend sur 24 Km de long, 16 km de large et couvre une superficie de 262 Km².

Article 4 : Les limites territoriales du district de l'île Mbamou sont définies ainsi qu'il suit :

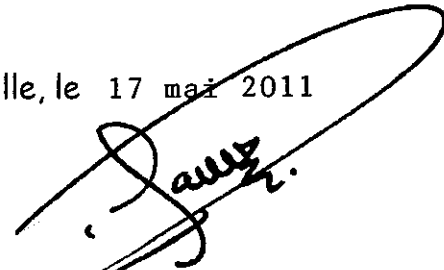
- au Nord-Ouest : depuis l'extrémité orientale de l'île qui est le point de contact avec la médiane, de ce point, suivre la ligne droite jusqu'à l'extrémité orientale des falaises de Douvres, ensuite suivre la rive septentrionale du Stanley-Pool jusqu'au port de l'ATC de Brazzaville ; de là, suivre la ligne droite jusqu'à l'extrémité Sud-Ouest de l'île, point de contact avec la médiane ;
- au Sud-Est : de son extrémité Sud-Ouest et au point de contact avec la médiane du Stanley-Pool, suivre la rive méridionale de l'île qui est le bord de l'île jusqu'à son extrémité orientale, point de contact avec la ligne médiane.

Article 5 : L'administration du district de l'île Mbamou est assurée conformément aux textes en vigueur.

Article 6 : La présente loi, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publiée au Journal Officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 17 mai 2011

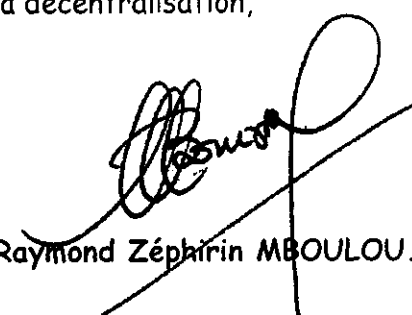
13 - 2011



Denis SASSOU-N'GUESSO. -

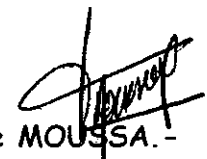
Par le Président de la République,

Le ministre de l'intérieur et de
la décentralisation,



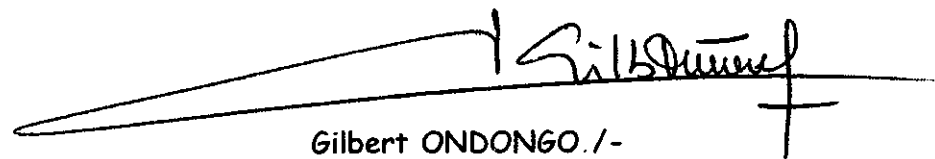
Raymond Zéphirin MBOULOU. -

Le ministre d'Etat, coordonnateur du pôle
économique, ministre de l'économie, du plan, de
l'aménagement du territoire et de l'intégration,



Pierre MOUSSA. -

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,



Gilbert ONDONGO. /-